

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. TABIT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 155 - Mise à disposition de deux agents de la Ville au profit de la Caisse des écoles.

Le Maire explique la nécessité de favoriser le lien entre la Caisse des écoles de la Ville de Rueil-Malmaison et la Direction de l'Éducation afin de permettre une gestion efficiente.

Dans un souci de bonne organisation, le Maire propose de mettre à disposition partielle de la Caisse des écoles deux agents (un coordinateur et un agent de gestion administrative de la Direction de l'Éducation de la Ville de Rueil-Malmaison), dont les compétences sont nécessaires pour permettre ce lien entre l'établissement et l'administration municipale.

Le Maire précise que cette mise à disposition représente une quotité de 60% du temps de travail de ces agents qui exerceront les fonctions de coordinateur et d'agent comptable auprès de la Caisse des écoles.

Il précise qu'en contrepartie, la Caisse des écoles remboursera à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer ces mises à disposition.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de mise à

disposition entre la Ville et la Caisse des écoles.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle de deux agents entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Caisse des écoles.

PRECISE que ces derniers exerceront les fonctions de coordinateur et d'agent comptable auprès de la Caisse des écoles, sur la base de 60% du temps de travail hebdomadaire.

AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée aux ressources humaines à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mises à dispositions sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146027A-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023